

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL EN DATE DU 8 JUILLET 2013**

**Présents**

**M.M.D'HAENE, Bourgmestre.**

**MM.R.SMETTE/A.PIERRE/Mmes S.POLLET/A.VANDENDRIESSCHE/Echevins**

**M.A.DEMORTIER/M.E.MAHIEU/Mme.A-M.FOUREZ/**

**Mme. M.J.GHILBERT/Mme.V.LAMBERT/MM.W.CHARLET/P.ANNECOUR/**

**Mme.M-C.HERMAN/M.F.MARLIER/Mme.M.DEBOUVRIE/M.A.BRABANT/Conseillers communaux**

**M.J.HUYS/Secrétaire communal**

**Absente et excusée : Mme Christelle Loiselet/Conseillère communale**

.....

A. Séance publique

A l'ouverture de la séance le Bourgmestre signale que le groupe OSER + le citoyen a demandé l'ajout du point suivant :

Projet éolien - refus de passage du charroi lourd sur le territoire de la commune de Pecq - décision - vote.

1) Collège changement de compétences

M. Marc D'Haene informe qu'au sein du Collège communal, des changements de compétences sont intervenues entre MM. Aurélien Pierre et Jonathan Ghilbert. A la suite de ces changements, M. Aurélien Pierre devient Echevin de l'Enseignement et de la Jeunesse.

M. Jonathan Ghilbert, outre la Présidence du CPAS se voit attribuer l'informatique et l'élaboration du bulletin communal.

2)Projet éolien - refus de passage du charroi lourd sur le territoire de la commune de Pecq - décision - vote

M. René Smette intervient en précisant qu'en matière de circulation routière, il y a trois façons de prendre des ordonnances :

a) L'ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière qui est basée sur l'article 235 § 2 de la nouvelle loi communale et qui stipule que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière.

b) Le Bourgmestre peut prendre des arrêtés de police en matière de circulation routière dans le cadre de situations ponctuelles, particulières, individualisées, spéciales et temporaires pour une durée déterminée.

Une réunion des collèges des communes de Pecq et Celles sera organisée pour prendre une position commune en la matière.

Cette réunion qui devait avoir lieu, il y a une quinzaine de jours, a été reportée au 10 juillet 2013.

M. Smette poursuit, en disant, qu'à son sens, il est prématuré de prendre une décision aujourd'hui, sans connaître l'attitude commune qui sera prise avec Celles. Lors de cette réunion, un juriste devrait être présent.

c) La troisième possibilité consiste en la prise d'un règlement complémentaire de circulation routière par le conseil communal qui doit être soumis, pour approbation, au Gouvernement Wallon

M. Smette ajoute que pour déposer un règlement complémentaire de circulation routière, il doit avoir été proposé au conseil par le collège communal. Comme le point demandé par OSER + le citoyen a été demandé en urgence, le collège n'a pu discuter de ce point

M. Smette, en fonction de ce qui précède, propose au conseil communal de ne pas statuer sur ce point.

M. Demortier rétorque que le point doit être évoqué et demande de s'exprimer sur ce point.

Il signale que le Gouvernement Wallon a revu sa position en matière de distances par rapport aux maisons. Dans le projet actuel, deux éoliennes se situent encore à moins de 550 m des maisons.

L'affectation des éoliennes est également discutée au niveau du Gouvernement Wallon : les grandes devraient se situer le long des autoroutes, les petites devraient être érigées près des zonings ou selon les nécessités.

M. Demortier donne ensuite lecture du projet de délibération préparé par son groupe.

M. Smette rétorque qu'il n'y a pas eu un vote au sein du Gouvernement Wallon mais des discussions tendant à réduire fortement l'implantation des éoliennes. M. Smette estime que ces nouvelles discussions ne porteront pas sur les projets en cours.

M. Smette est d'avis qu'il serait plus souhaitable d'installer les petites éoliennes le long des autoroutes, des grands axes et des voies d'eau plutôt que le plan du Ministre Henry, tel qu'il nous est proposé.

La décision d'installer les éoliennes qui nous concernent a été donnée par le Ministre Henry. Les modifications de voirie y découlant devraient passer par la tutelle du Gouvernement wallon avec un délai de 45 jours.

L'union des Villes et Communes wallonnes préconise d'attendre 10 jours de plus.

M. Smette se déclare sceptique de voir un Ministre Wallon aller à l'encontre d'une décision prise par un autre Ministre Wallon.

Il poursuit en signalant qu'il n'entre pas dans les intentions de la Région Wallonne de refuser le charroi sur des voiries régionales pour lesquelles le Conseil communal n'est pas compétent et que, dès lors, les communes ne pourront pas empêcher le passage du charroi.

Pour toutes ces raisons, M. Smette trouve que la discussion de ce jour est inutile et que le point ne doit pas être voté tel quel, tout en respectant le vœu des citoyens qui se sont prononcés contre de telles installations. M. Smette maintient son avis défavorable pour ces installations.

M. Demortier ne partage pas cet avis.

M. Philippe Anecour intervient en marquant son étonnement sur l'indécision du collègue et ajoute que toutes ces interventions stériles sur un projet qui, de toute façon aboutira, donne une triste image de la commune de Pecq.

Le Bourgmestre propose de ne pas discuter de ce point et de le prévoir après que la réunion commune avec Celles ait eu lieu.

Il ajoute qu'il n'est pas autorisé d'interdire le passage du charroi lourd uniquement dans le cadre relatif à l'installation d'éoliennes.

Il est ensuite passé au vote.

Par 14 non et 2 oui (OSER + le citoyen), le Conseil décide de ne pas statuer sur ce point.

3. Mandat à donner à l'intercommunale IEG dans le cadre de la désignation d'un fournisseur d'électricité pour 2014-2015 - ratification d'une délibération prise par le Collège communal - décision

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1222-3 ;

Considérant que le marché de l'électricité est totalement libéralisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;

Considérant que le contrat de fourniture pour nos points de consommation vient à échéance le 31 décembre 2013 ;

Considérant qu'il appartient aux pouvoirs publics d'entamer une procédure de désignation d'un fournisseur d'électricité en respectant la législation sur les marchés publics ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'article 2, 4° de la dite loi qui définit la centrale d'achat ou de marchés ;

Vu l'article 15 de ladite loi qui dispense le pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat ou de marchés de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation ;

Considérant qu'afin d'obtenir de meilleurs prix il est intéressant de rassembler différents pouvoirs publics et de mettre en concurrence les différents fournisseurs ;

Considérant que la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. peut aider les pouvoirs publics à réaliser cette opération ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de mandater la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. en vue de réaliser la procédure de passation de marché pour la désignation du fournisseur d'électricité ;

Vu la délibération du Collège communal du 3 juin 2013 mandatant la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. en vue de réaliser la procédure de passation de marché pour la désignation du fournisseur d'électricité, et ce par mesure d'urgence ;

Vu la nécessité de faire ratifier cette décision par le Conseil communal ;

Vu les finances communales

**DECIDE**, à l'unanimité :

Article 1er: de ratifier la décision du Collège communal du 3 juin 2013 de mandater la centrale de marchés mise en place par l'intercommunale I.E.G. dont le siège social est sis Rue de la Solidarité, 80 à 7700 Mouscron, en vue de passer un marché de désignation d'un fournisseur d'électricité pour notre entité pour 2014-2015.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à la Receveuse communale ainsi qu'à l'intercommunale concernée.

4. Subvention accordée à l'a.s.b.l. « La Maison de Léaucourt » - approbation par l'autorité de tutelle - information

Il est porté à la connaissance du Conseil communal que la délibération du 27 mars 2013 relative à l'octroi d'une subvention à l'asbl « La Maison de Léaucourt » et devenu pleinement exécutoire par décision du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

M. Aurélien Pierre signale qu'une réunion se tiendra avec une personne du Commissariat Général du Tourisme sur le site de Léaucourt pour examiner la possibilité de monter de catégorie afin d'augmenter le subventionnement.

Le conseil communal prend acte de ce qui précède.

5. Budget communal de 2013 - approbation par le collège provincial - Information

Il est porté à la connaissance du Conseil que par arrêté du 16 mai 2013, le Collège provincial a approuvé le budget communal relatif à l'exercice 2013. Le Conseil communal prend acte de ce qui précède.

6. CPAS - compte de l'exercice 2012 - approbation - décision

M. Jonathan Ghilbert, Président du CPAS présente ce compte.

M. Demortier tient à préciser que l'on ne peut invoquer une mauvaise gestion de l'ancienne Présidente du CPAS mais plutôt un frein du côté communal.

Il est ensuite passé au vote.

Ce compte est approuvé à l'unanimité. Il se présente comme suit

(M. Ghilbert, Président du CPAS, ne participant pas au vote.

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		3.827.700,11	95.915,89
Non-valeurs et irrécouvrables	=	350,00	0,00
Droits constatés nets	=	3.827.350,11	95.915,89
Engagements	-	3.604.226,94	1.314.667,13
Résultat budgétaire	=		
Positif :		223.123,17	
Négatif :			1.218.751,24
Engagements		3.604.226,94	1.314.667,13
Imputations comptables	-	3.587.290,91	24.262,55
Engagements à reporter	=	16.936,03	1.290.404,58
Droits constatés nets		3.827.350,11	95.915,89
Imputations	-	3.587.290,91	24.262,55
Résultat comptable	=		
Positif :		240.059,20	
Négatif :			71.653,34

7. CPAS - exercice 2013 - modification budgétaire n° 1 - approbation - décision

M. Jonathan Ghilbert, Président du CPAS, présente cette modification budgétaire.

Après échanges de vue, il est procédé au vote qui donne le résultat suivant :

13 OUI et 2 NON (OSER + le citoyen) (M. Ghilbert, Président du CPAS ne participant pas au vote.

Cette modification budgétaire se résume comme suit :

Service ordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	3.978.457,06	3.978.457,06	0,00
Augmentation de crédit (+)	309.551,46	153.565,66	155.985,80
Diminution de crédit (+)	-219.188,74	-63.202,94	-155.985,80
Nouveau résultat	4.068.819,78	4.068.819,78	0,00

Service extraordinaire :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	96.707,50	96.707,50	0,00
Augmentation de crédit (+)	1.386.569,82	1.375.920,31	10.649,51
Diminution de crédit (+)	-33.000,00	-22.350,49	-10.649,51
Nouveau résultat	1.450.277,32	1.450.277,32	0,00

8. Compte communal de l'exercice 2012 - approbation - décision

M. Marc D'Haene donne lecture de la note suivante :

Le compte 2012 se clôture avec un déficit à l'exercice propre DE 61.224 €.

Le résultat avec les années précédentes se solde avec un résultat positif de 1.441.111,56 €.

Le résultat se décompose comme suit :

**En recettes :**

Une baisse de 164.000 € par rapport au budget sur le précompte immobilier. Il y a une recette de 110.000 € en moins sur l'IPP. Je me pose des questions à ce sujet : alors que la population augmente et qu'on continue à construire, ces impôts devraient être en hausse ; or, ici à Pecq, c'est l'inverse, ils sont en baisse, pourquoi ?

N'oublions pas également qu'à Pecq, comme ailleurs, la taxe sur les Français n'est pas encore enrôlée, cela devrait nous rapporter 150.000 €.

Nous avons une baisse générale sur toutes les taxes et principalement sur les dancings : nous sommes passés de 63.770 € à 32.223 €. Il y a quelques années, cette taxe nous rapportait 89.700 €.

Les dividendes d'électricité ont diminué de + ou - 100.000 €

#### **Concernant les dépenses :**

L'hiver a été très rigoureux et la dépense de 20.000 € prévue au budget 2012 a été dépensée entièrement et nous avons eu la chance d'avoir du surplus des années précédentes.

En 2012, nous avons eu une forte augmentation des frais de fonctionnement et de personnel. Pour exemples :

- Pour le personnel au service de l'enseignement, on constate une charge de 279.552 €.
- Dans les frais de fonctionnement, une augmentation de 17 % notamment pour le carburant des véhicules qui passe de 9.000 € à 25.000 €...de quoi se poser des questions et y porter une attention toute particulière.

#### **Concernant les déchets :**

Il y a une dépense de 41.140 € pour l'achat de sacs poubelle, ce qui représente une réserve pour + ou - 3 ans et 25.000 € rien que pour l'évacuation d'une partie des déchets entreposés derrière le cimetière d'Hérinnes.

Il faut savoir que, cette année, suite à l'incivisme de certaines personnes mal intentionnées, nous avons déjà dépensé plus de 5.000 € à charge des habitants pour évacuer les déchets sauvages d'amiante.

Sur les 4 dernières années, les dépenses ont augmenté de 800.000 € et rien que pour 2011 à 2012, on constate une dépense de 240.000 € alors que pour la même période, seulement 200.000 € sont rentrés en caisse. Il est grand temps de s'inquiéter de l'état de nos finances et ne pas dépenser l'argent inutilement.

Tantôt, nous allons voter la MB n° 1, le solde passe de 1.441.116 € à 1.291.608 € soit encore une baisse de + ou - 150.000 € en 6 mois. La MB se solde par un négatif de 34.065 €.

Je vous signale qu'avant la fin de l'année, il faudra trouver 150.000 € pour le CPAS sans avoir encore mis le moindre € pour la mise en conformité du home.

Je vous demande alors, à tous les Echevins et Conseillers autour de cette table, de faire un effort tout particulier en pesant la nécessité urgente et absolue des projets et dépenses demandées. Comme dans beaucoup de communes, l'heure est à l'économie drastique. Il faut aussi aller à la chasse aux subsides dans tous les domaines possibles afin de réduire les dépenses engagées.

Je prends pour exemple l'installation des cuisines dans les écoles, projet engagé en 2012 mais qui va se concrétiser pendant ces mois de vacances qui n'a fait part d'aucune demande de subsides alors qu'on y avait droit. Je n'utiliserai pas le terme « dommage » mais plutôt « lamentable ». Cela ne peut plus se reproduire.

### Service extraordinaire

En 2012, les travaux suivants ont été réalisés ou encore de finition :

- Entretien de différentes voiries : Marvis-Frayère ; Monument-Verte-Rivage ; Mille-Fitness ; Château-Perche ; Maubray/Biernaux pour +/- 675.000 euros (98.900 euros de subside).
- Acquisition d'un tracteur, d'une remorque avec porte-container et 3 containers, du mobilier pour la bibliothèque, et deux terrains (Epine + terrain à côté de la buvette de foot d'Obigies).

M. André Demortier demande des explications quant à certains chiffres.

M. Philippe Anecour insiste sur le développement de la politique énergétique, sur l'effort à consentir quant au fonctionnement de la commune, ainsi qu'au niveau de la Culture et du Sport.

Mme Sophie Pollet fait part d'une réunion qui s'est tenue à ce sujet en présence de l'Inspectrice de la F.W.B. et énumère les différentes possibilités de créer un centre culturel.

M. Aurélien Pierre signale que dans le cadre des économies d'énergie, trois dossiers « UREBA » concernant les écoles ont été déposés. Un quatrième dossier concernant la bourloire a également été transmis.

M. Demortier ajoute qu'en ce qui concerne le centre culturel, l'ASBL existe toujours existante et souhaite la tenue d'une assemblée générale nécessaire à la clôture de l'exercice.

Mme Pollet rétorque que, selon les statuts, les membres sont démissionnaires d'office.

Il est ensuite passé aux votes.

Ce compte est approuvé par 15 OUI et 1 NON (M. Demortier qui motive son vote par le fait qu'il a voté contre le budget).

Ce compte se résume comme suit :

	+/-	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés		7.696.258,49	2.810.740,80
Non-valeurs et irrécouvrables	=	92.311,41	0,00
Droits constatés nets	=	7.603.947,08	2.810.740,80
Engagements	-	6.162.830,52	2.509.969,69
Résultat budgétaire	=		
Positif :		1.441.116,56	300.771,11
Négatif :			
Engagements		6.162.830,52	2.509.969,69
Imputations comptables	-	5.606.372,34	1.888.998,27

Engagements à reporter	=	556.458,18	620.971,42
Droits constatés nets		7.603.947,08	2.810.740,80
Imputations	-	5.606.372,34	1.888.998,27
Résultat comptable	=		
Positif :		1.997.574,74	921.742,53
Négatif :			

9. Finances communales - approvisionnement du fonds de réserve - approbation - décision

- Vu la circulaire budgétaire du 29 septembre 2011 relative à l'élaboration des budgets des communes et des C.P.A.S. ;
- Vu l'article L 1312-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu le titre 2 - articles 7 à 16 du Règlement Général de la Comptabilité Communale ;
- Vu le budget communal 2012 voté par le Conseil communal en séance du 27 mars 2013 ;
- Vu la réunion de commission des finances qui s'est tenue en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, par 14 voix « Pour », 1 voix « Contre » (A.DEMORTIER) et 1 abstention (A.-M. FOUREZ) :

Article 1<sup>er</sup> : d'arrêter la modification budgétaire numéro 1 de la commune pour l'exercice 2013 aux chiffres repris ci-après :

**Ordinaire**

**Balance des recettes et des dépenses**

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.681.090,73	6.358.485,39	1.322.605,34			
Augmentation de crédit (+)	23.162,17	75.179,50	-52.017,33			
Diminution de crédit (+)	-1.500,00	-22.520,59	21.020,59			
Nouveau résultat	7.702.752,90	6.411.144,30	1.291.608,60			

## Extraordinaire

### Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.404.819,01	1.930.495,46	474.323,55			
Augmentation de crédit (+)	470.385,81	343.475,22	126.910,59			
Diminution de crédit (+)	-178.732,13	-6.019,67	-172.712,46			
Nouveau résultat	2.696.472,69	2.267.951,01	428.521,68			

#### 10. Finances communales - utilisation du fonds de réserve - approbation - décision

- Considérant que le fonds de réserve extraordinaire présente au compte 2012 (solde au 31/12/2012) un solde de 374.481,19 € ;

-Vu la résolution du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'alimenter le fonds de réserve extraordinaire d'un montant de 10.295,-€

- Vu la résolution du 27 mars 2013 par laquelle le Conseil communal décide d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence de 66.044,54 € au financement des dépenses extraordinaires ;

-Vu la délibération de ce jour décidant d'approvisionner le fonds de réserve à concurrence de 44.707,26 €

- Vu les dépenses extraordinaires prévues au budget de l'exercice 2013, pour lesquelles il a été prévu d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire comme mode de financement, à savoir :

- 060/99551 (projet 2012/0004) : Tx menuiserie Maison Deneyer – art.124/72360.2012 5.999,76 €
- 060/99551 (projet 2012/0008) : Tx voirie Marvis-Frayère – art.421/73160.2012 18.511,50 €
- 060/99551 (projet 2012/0009) : Tx voirie Monument-Verte-Rivage – art. 421/73160.2012 3.269,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0010) : Tx voirie Mille et Fitness– art.421/73160.2012 10.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0019) : Tx toiture maison et école Pecq -art.722/72360.2012 8.500,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0041) : Amgt cuisines écoles – art. 722/72360.2012 5.000,00 €
- 060/99551 (projet 2012/0020) : Remplact chassis maison école Pecq – art. 722/72360.2012 16.973,80 €
- 060/99551 (projet 2012/0021) : Clôture terrain foot Hérinnes, Warcoing – art. 764/72160.2012 10.000,00 €
- 060/99551 (projet 2013/0020) : Achat bain-marie cuisine écoles – art.722/72360.2013 4.000,00 €
- 060/99551 (projet 2013/0021) : Amgt terrain foot Obigies – art. 764/72160.2013 12.500,00 €
- 06001/99551 (projet 2013/0011) : Hon. Ingénieur stabilité école Obigies – art.72201/73360 8.900,00 €
- 06002/99551 (projet 2013/0011) : Honor.coord.sécurité santé école Obigies –art.72202/73360 3.146,00 €

- Vu les finances communales ;

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Décide, à l'unanimité :

Article 1 : d'utiliser le fonds de réserve extraordinaire à concurrence d'un montant de 106.800,06 € au financement des dépenses extraordinaires suivantes :

• 060/99551 (projet 2012/0004) : Tx menuiserie Maison Deneyer – art.124/72360.2012	5.999,76 €
• 060/99551 (projet 2012/0008) : Tx voirie Marvis-Frayère – art.421/73160.2012	18.511,50 €
• 060/99551 (projet 2012/0009) : Tx voirie Monument-Verte-Rivage – art. 421/73160.2012	3.269,00 €
• 060/99551 (projet 2012/0010) : Tx voirie Mille et Fitness– art.421/73160.2012	10.000,00 €
• 060/99551 (projet 2012/0019) : Tx toiture maison et école Pecq -art.722/72360.2012	8.500,00 €
• 060/99551 (projet 2012/0041) : Amgt cuisines écoles – art. 722/72360.2012	5.000,00 €
• 060/99551 (projet 2012/0020) : Remplact chassis maison école Pecq – art. 722/72360.2012	16.973,80 €
• 060/99551 (projet 2012/0021) : Clôture terrain foot Hérissonnes, Warcoing – art. 764/72160.2012	10.000,00 €
• 060/99551 (projet 2013/0020) : Achat bain-marie cuisine écoles – art.722/72360.2013	4.000,00 €
• 060/99551 (projet 2013/0021) : Amgt terrain foot Obigies – art. 764/72160.2013	12.500,00 €
• 06001/99551 (projet 2013/0011) : Hon. Ingénieur stabilité école Obigies – art.72201/73360	8.900,00 €
• 06002/99551 (projet 2013/0011) : Honor.coord.sécurité santé école Obigies –art.72202/73360	3.146,00 €

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Receveur communal.

10.Exercice 2013 - budget communal - modification budgétaire n° 1 - approbation - décision

M. Marc D'Haene, Bourgmestre, présente cette modification budgétaire.

M. Demortier intervient en disant que les commissions des finances ne servent à rien. Le fait de les tenir aussi peu de temps avant le conseil communal ne permet plus de modifier les chiffres. Il souhaite que les commissions des Finances se tiennent une quinzaine de jours avant les dates des conseils communaux.

Il est ensuite passé au vote qui donne le résultat suivant :

14 OUI

1 abstention (Mme A-M. Fourez)

1 NON (M. A.Demortier)

Cette modification budgétaire se résume comme suit :

**Ordinaire**

**Balance des recettes et des dépenses**

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	7.681.090,73	6.358.485,39	1.322.605,34			
Augmentation de crédit (+)	23.162,17	75.179,50	-52.017,33			
Diminution de crédit (+)	-1.500,00	-22.520,59	21.020,59			
Nouveau résultat	7.702.752,90	6.411.144,30	1.291.608,60			

## Extraordinaire

### Balance des recettes et des dépenses

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION			SELON LA DÉCISION DE LA TUTELLE		
	Recettes 1	Dépenses 2	Solde 3	Recettes 4	Dépenses 5	Solde 6
D'après le budget initial ou la précédente modification	2.404.819,01	1.930.495,46	474.323,55			
Augmentation de crédit (+)	470.385,81	343.475,22	126.910,59			
Diminution de crédit (+)	-178.732,13	-6.019,67	-172.712,46			
Nouveau résultat	2.696.472,69	2.267.951,01	428.521,68			

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle ainsi qu'au Receveur communal.

#### 11.Modification de voirie dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme - approbation - décision

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite par M. et Mme LELIEVRE - BOCQUILLON, domiciliés rue de l'Escalette 27 à 7740 - PECQ, relative à la construction d'une habitation à la rue du Général Lemaire à 7742 - Herinnes, sur une parcelle cadastrée section C 148 C partie ;

Considérant que cette demande de permis implique la réalisation de travaux modification de voirie (pose de buses et raccordement à l'égout) ;

Vu les plans présentés par l'auteur de projet ;

Vu les dispositions des articles 128 et 129 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, Patrimoine et de l'Energie ;

Considérant que l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 21 mai au 5 juin 2013 n'a rencontré aucune réclamation ;

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le projet présenté ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le projet de modification de voirie (pose de buses et raccordement à l'égout) relative à la demande de M. et Mme LELIEVRE - BOCQUILLON, domiciliés rue de l'Escalette 27 à 7740 - PECQ, relative à la construction d'une habitation à la rue du Général Lemaire à 7742 - Hérinnes, sur une parcelle cadastrée section C 148 C partie ;

Article 2 : De transmettre la présente délibération à la Direction Provinciale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine à Mons.

12. Ecole communale d'Obigies - restauration - désignation du coordinateur  
Sécurité-Santé - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 200.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le montant estimé de cette dépense s'élève à 2.600,00 € hors TVA ou 3.051,24 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrite au 72202/733360 du budget extraordinaire de 2013 (2013.0011) ;

Considérant que ce crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire n° 1 ;

Considérant l'offre de M. Marc RORIVE, rue de la Citadelle 119 B à 7500 - TOURNAI, pour un montant de 2.600,00 € hors TVA ou 3.051,24 €, TVA comprise ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Ecole d'Obigies - coordinateur sécurité santé". Le montant estimé s'élève à 2.600,00 € hors TVA ou 3.051,24 €, TVA comprise.

Article 2 : De désigner M. Marc RORIVE, rue de la Citadelle 119 B à 7500 - TOURNAI, en tant que coordinateur « sécurité - santé » pour le dossier de construction de l'école d'Obigies, au montant de 2.600,00 € hors TVA ou 3.051,24 €, TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 72202/733360. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire n° 1.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Mme la Receveuse communale.

13. Ecole communale d'Obigies - restauration - désignation de l'ingénieur en  
stabilité - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 200.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 7.350,00 € hors TVA ou 8.625,62 €, TVA comprise ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au 72201/73360 du budget extraordinaire de 2013 (2013.0011) ;

Considérant que le crédit sera prévu lors de la prochaine modification budgétaire n° 1 ;

Considérant l'offre de M. Marc RORIVE, rue de la Citadelle 119 B à 7500 - TOURNAI, pour un montant de 7.350,00 € hors TVA ou 8.625,62 €, TVA comprise ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Ecole d'Obigies - ingénieur en stabilité". Le montant estimé s'élève à 7.350,00 € hors TVA ou 8.625,62 €, TVA comprise.

Article 2 : De désigner M. Marc RORIVE, rue de la Citadelle 119 B à 7500 - TOURNAI, en tant qu'ingénieur en stabilité, pour le dossier de construction de l'école d'Obigies, au montant de 7.350,00 € hors TVA ou 8.625,62 €, TVA comprise.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au 72201/73360. Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire n° 1.

Article 4 : De transmettre la présente délibération à Mme la Receveuse communale.

14. Adhésion à « Hainaut centrale de marché » - approbation - décision

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation attribuant une compétence générale au Conseil communale en matière de contrat ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, en ses articles 2 - 4° et 15 ;

Attendu que l'article 2- 4° de la loi du 15 juin 2006 est entré en vigueur en date du 15.02.2007 ;

Attendu que la loi permet ainsi aux pouvoirs adjudicateurs en charge des marchés publics de confier leur passation à une centrale de marchés ; celle-ci étant par définition « un pouvoir adjudicateur qui passe des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services destinés à d'autres pouvoirs adjudicateurs » ;

Attendu que la Province de Hainaut a mis en place une centrale de marchés au sein de Hainaut Ingénierie (H.I.T.) dénommée Hainaut Centrale de Marchés ;

Attendu que cette centrale de marchés permettra d'offrir une assistance plus large à la gestion des marchés publics ;

Considérant que notre commune fait régulièrement appel aux services de H.I.T. ;

Considérant que l'adhésion à cette centrale de marchés permettra de pérenniser et d'assouplir les procédures de collaboration avec H.I.T. ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1 : d'adhérer à la centrale de marchés « Hainaut Centrale des Marchés ».

Article 2 : de marquer son accord sur les termes de la convention d'adhésion à hainaut Centrale de Marchés et sur les conditions générales qui en font partie intégrante.

Article 3 : de transmettre la présente délibération, ainsi que la convention, à la province de Hainaut ainsi qu'à Mme la Releveuse communale.

15. Collectes sélectives des déchets textiles ménagers - convention avec l'ASBL Terre pour la collecte via les bulles à textiles - approbation - décision

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et plus particulièrement son article 21 ;

Vu les mesures 532, 533 et 535 développées dans le Plan wallon des déchets Horizon 2010 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2003 relatif à l'enregistrement des collecteurs et des transporteurs de déchets autres que dangereux ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 (article 2) interdisant la mise en CET de certains déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 23 avril 2009 déterminant les modalités de gestion de la collecte des déchets textiles ménagers ;

Vu la demande formulée par l'Asbl TERRE et relative au renouvellement de la convention devant répondre aux obligations légales ci-avant ;

Considérant que l'Asbl TERRE (rue de Milmort, 690 - 4010 HERSTAL) est enregistrée comme collecteurs de textiles usagés sous le numéro 2009-07-22-02 au titre de collecteur de déchets non dangereux en région wallonne ;

Considérant la décision du collège communal du 13 avril 2007 autorisant l'asbl TERRE à placer des conteneurs pour la collecte des textiles usagés sur le territoire de la commune de PECQ ;

Considérant qu'aucune remarque particulière n'est à formuler sur la manière dont la collecte s'effectue depuis le placement des bulles à textiles sur le territoire de la commune de Pecq ;

Vu le Code de La Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du collège communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :**

D'autoriser l'Asbl TERRE à placer des bulles à textiles sur le territoire de la commune de PECQ et de collecter les textiles usagés par ce seul moyen (pas de collecte en porte-à porte) selon les clauses visées par la convention annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

La présente délibération sera transmise à :

**TERRE ASBL  
Rue de Milmort, 690  
4040 HERSTAL**

***Conformément aux dispositions de l'arrêté du Gouvernement wallon du 23/04/2009 l'opérateur transmettra une copie de la convention au Service Public de Wallonie - DG03 - Direction politique des déchets - Office Wallon des déchets - avenue prince de Liège, 15 - 5100 JAMBES (NAMUR)***

**Intercommunale IPALLE - chemin de l'eau vive, 1 - 7503 FROYENNES (pour information)**

**16. Contrat rivière Escaut-Lys - financement - participation communale sur la période du nouveau protocole d'accord (01/01/2014 au 31/12/2016) - approbation - décision**

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par sous bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu la délibération du conseil communal de PECQ en date du 31 janvier 2011 validant l'adhésion de la commune à l'asbl Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50% - 50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys ;

Considérant que la totalité du territoire de la commune de PECQ est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin et de rédiger une charte consensuelle dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Considérant que le conseil communal en séance du 20 décembre 2010 a décidé d'approuver le statut proposé pour la constitution de l'Asbl contrat de rivière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de participer au fonctionnement du contrat de rivière sur la période du nouveau protocole d'accord (1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2016) pour un montant de **1.449,43 €**, calculé au moyen

d'un ratio (50% - 50%) « population / superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière.

**Article 2** : d'inscrire ce montant au budget communal pour les exercices 2014, 2015 et 2016.

**Article 3** : de transmettre la présente délibération à la receveuse communale.

**Article 4** : de transmettre, une expédition de la présente délibération :

Parc naturel des Plaines de l'Escaut  
Contrat de rivière ESCAUT LYS  
Rue des sapins, 31  
7603 BON - SECOURS

17. Contrat rivière Escaut-Lys - actions et/ou projets à développer dans le cadre du nouveau protocole d'accord - approbation - décision

Vu la Directive Cadre Eau 2000/60/CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau et imposant notamment la mise en œuvre d'un plan de gestion de l'eau par sous bassin hydrographique ;

Vu le décret relatif au livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'eau qui attribue, en son article D32, aux Contrats de rivière des missions d'informations, de sensibilisation et de concertation en ce qu'elles contribuent au dialogue, ainsi que des missions techniques précises ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière (M.B. 22.12.2008) ;

Vu la délibération du conseil communal de PECQ en date du 31 janvier 2011 validant l'adhésion de la commune à l'asbl Contrat de rivière Escaut-Lys et sa participation au financement de celle-ci, pour un montant calculé au moyen d'un ratio (50% - 50%) « population/superficie du territoire » couvert par le contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de Rivière, protocole d'accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin ;

Attendu que s'est manifestée la volonté de restaurer la qualité biologique et paysagère du bassin Escaut-Lys ;

Considérant que la totalité du territoire de la commune de PECQ est situé dans le sous-bassin hydrographique Escaut-Lys ;

Considérant qu'un des objectifs de ce protocole d'accord est de réaliser un état des lieux du bassin et de rédiger une charte consensuelle dont le contenu servira de base au Contrat de rivière ;

Considérant que le Contrat de rivière explicitera le programme des actions à mener et énoncera les mesures de suivi pour notamment améliorer la qualité des eaux, prévenir les inondations, préserver et/ou restaurer le lit et les abords des cours d'eau ainsi que les zones humides, lutter contre la prolifération des espèces invasives et informer et sensibiliser les acteurs locaux ;

Considérant que la bonne marche d'un contrat de rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Considérant que le conseil communal en séance du 20 décembre 2010 a décidé d'approuver le statut proposé pour la constitution de l'Asbl contrat de rivière ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver les propositions d'actions et projets pour la commune de PECQ tel que développé dans le document repris en annexe à la présente convention.

**Article 2** : de réaliser les projets et/ou actions en fonction des moyens humains et financiers qu'il sera possible de dégager durant la période couverte par le nouveau protocole d'accord.

**Article 3** : de donner priorités aux actions et/ou projets qui doivent être mis en œuvre par le fait de dispositions légales et/ou réglementaires obligatoires et/ou contraignantes (exemples : PASH, NATURA 2000, nouvelle réglementation sur l'utilisation de produits phytosanitaires à partir de 2015).

**Article 4** : de transmettre, une expédition de la présente délibération :

Parc naturel des Plaines de l'Escaut  
Contrat de rivière ESCAUT LYS  
Rue des sapins, 31  
7603 BON - SECOURS

18. CCATM - législature 2012-2018 - règlement d'ordre intérieur - approbation - décision

M. Eric Mahieu souhaite que dans le règlement d'ordre intérieur, il soit stipulé que les suppléants ont un droit de regard, mais pas un droit de parole.

Le Bourgmestre signale que les suppléants peuvent assister aux réunions mais que le Président n'est pas obligé de leur donner la parole.

M. Demortier n'est pas de cet avis. Il estime que le suppléant doit avoir la possibilité de s'exprimer.

M. Annecour abonde dans le sens de M. Demortier.

Le Bourgmestre propose de passer la proposition de M. Mahieu au vote.

M. Demortier propose que le Conseil vote sur le fait que le Président puisse retirer la parole au suppléant, en cas d'exagération de sa part.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Il est ensuite passé au vote sur l'ensemble du règlement d'ordre intérieur.

#### **Article 1 : Appel aux candidatures**

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour la région wallonne (CWATUPE) ci-après dénommé le « Code ».

#### **Article 2 : Composition**

Le conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors du quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, §2, alinéa 5 du Code.

En cas d'absence du président, c'est un vice - président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

L'échevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, §1<sup>er</sup>, 6° du Code ne sont pas membres de la commission, ils y siègent avec voix consultative.

Au vu des missions dévolues à la CCATM en matière de mobilité, L'échevin en charge de cette matière siège également avec voix consultative.

#### **Article 3 : Secrétariat**

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire de la commission est désigné par le collège communal parmi les membres des services de l'administration communale. Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12, §1<sup>er</sup>, 6° du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

#### **Article 4 : Domiciliation**

Sauf dérogation motivée accordée par le conseil communal au moment de la désignation,

le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune de PECQ.

#### **Article 5 : Vacance d'un mandat**

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre ; situation incompatible avec le mandat occupé ; absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement ; inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge

Toute proposition motivée du conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement wallon conformément à l'article 7 du code.

#### **Article 6 : Compétences**

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

#### **Article 7 : Confidentialité - code de bonne conduite**

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

#### **Article 8 - Sous commissions**

La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la Commission.

#### **Article 9 - Invités - experts**

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou des personnes particulièrement informés.

Ceux - ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour des réunions pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

#### **Article 10 - Validité des votes et quorum de votes**

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent.

Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la CCATM.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M, un membre (effectif ou suppléant) ou le président doit s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes et doit quitter la séance.

#### **Article 11 - Fréquence des réunions - ordre du jour et convocations**

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du Président.

Les convocations comportent l'ordre du jour fixé par le président.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle - ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la Commission et à leurs suppléants 8 jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée :

- A l'échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;
- A l'échevin ayant la mobilité dans ses attributions ;
- au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du code ;
- au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la C.C.A.T.M. ;
- au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la D.G.A.T.L.P.

#### **Article 12 - Procès verbaux des réunions**

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès - verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents.

Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

### **Article 13 - Retour d'informations**

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

### **Article 14 - Rapport d'activités**

La commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui - ci, réalisé sur la base des documents fournis par la DGO4 - DGATLP (Direction de l'Aménagement local) ou via son site internet, est transmis, pour le 30 mars à la DGO4 - DGATLP.

Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

### **Article 15 - Budget de la commission**

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle - ci.

### **Article 16 - Rémunération des membres**

Le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale est fixé par les dispositions de l'art 255/1 du Code (AGW 15/05/2008 par 1<sup>er</sup>.)

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

### **Article 17 - Subvention**

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 5.000 € à la commune dont la CCATM justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visés à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

### **Article 18 - Local**

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

### **Article 19 - Modification du R.O.I.**

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du conseil communal et est soumise à l'appréciation du Gouvernement wallon dans le respect de l'article 7 du C.W.A.T.U.P.

La Commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

18. CCATM - législature 2012-2018 - constitution - approbation - décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUPE) notamment son article 7 relatif à l'institution et/ou au renouvellement des Commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu le décret du 15 février 2007, art 3, pt4 précisant l'article 7 §2 du CWATUPE de la manière suivante : « *Dans les 6 mois de sa propre installation, le conseil communal décide de l'établissement de la commission communale. Si elle existe, le conseil communal, dans les trois mois de sa propre installation, en décide le renouvellement* » ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 2007 (*Moniteur belge du 10 mars 2008*) instituant la Commission consultative communale d'Aménagement du territoire et de mobilité de la commune de PECQ ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des Commissions consultatives communales d'Aménagement du territoire remplaçant la circulaire ministérielle du 14 janvier 2001 ;

Vu le courrier du 4 décembre 2012 du service Public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme - Direction de l'Aménagement local informant le collège communal des instructions relatives au renouvellement de la CCATM suite aux élections d'octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communal de PECQ du 28 janvier 2013, lequel décide à l'unanimité de l'installation d'une CCATM et charge le collège communal de l'appel à candidatures ;

Vu l'appel à candidatures qui s'est clôturé le 29 avril 2013 ;

Vu la nécessité de prolonger cet appel suite à une formalité substantielle non remplies (annonce parue dans un quotidien le dernier jour de réception des candidatures) ;

Vu la clôture de ce second appel en date du 21 mai 2013 ;

Considérant que suite aux appels à candidats le nombre de candidatures reçues est de 26 et donc en nombre suffisant ;

Considérant que ces candidatures ont été transmises et réceptionnées dans les formes prescrites ;

Considérant que ces candidatures ont été analysées de manière à répondre aux différents prescrits du Code de manière à assurer une représentation géographique et démographique homogène ainsi qu'une représentation de l'ensemble des intérêts justifiant de l'existence d'une CCATM ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :**

De proposer au Gouvernement wallon en application de l'article 7§1<sup>er</sup> du CWATUPe, une commission consultative Communale d'Aménagement du territoire et de mobilité de 12 membres effectifs, d'un président siégeant avec voix délibérative et de ..... membres suppléants siégeant avec voix consultative, composée de la manière suivante :

**Membres avec voix délibérative :**

<b>PRESIDENT</b>	
Nom-prénom	
Adresse	
Profession	

<b>MEMBRES DU QUART COMMUNAL</b>	
Effectif majorité Suppléant	
Effectif majorité Suppléant	
Effectif minorité Suppléant	

<b>MEMBRES</b>	
Effectif 1 Suppléant	
Effectif 2 Suppléant	
Effectif 3 Suppléant	
Effectif 4 Suppléant	
Effectif 5 Suppléant	
Effectif 6 Suppléant	
Effectif 7 Suppléant	
Effectif 8 Suppléant	
Effectif 9 Suppléant	

**Membres avec voix consultative :**

<b>Membre du collège en charge de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire</b>	
Nom-prénom	D'HAENE Marc - Bourgmestre
<b>Membre du collège communal en charge de la mobilité</b>	
Nom-prénom	SMETTE René

<b>Secrétaire</b>	
Nom-prénom	VANMULLEM Xavier, conseiller en urbanisme et aménagement du territoire

**Article 2 :**

De transmettre la présente délibération à :

Monsieur Le Ministre Philippe HENRY  
 Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité  
 rue des Brigades d'Irlande, 4 - 5100 JAMBES/NAMUR

Service Public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme  
 Direction de l'Aménagement local  
 rue des Brigades d'Irlande, 1 - 5100 JAMBES/NAMUR

19. Ecoles communales - remplacement des cuisines - avenant n° 1 - approbation - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la nécessité de renouveler le mobilier de cuisine existant aux écoles communales par du mobilier et électroménagers semi-industriels ;

Vu que le Conseil communal, en séance du 4 juin 2012, a approuvé le cahier spécial des charges relatif au marché « Fourniture et pose d'équipements de cuisines aux écoles communales » établi par le Service Travaux pour un montant estimé de 60.000,00 € Tvac et a choisi la procédure négociée comme mode de passation du marché ;

Vu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article N° 722/ 72360.2012 (projet 20120041) de la Modification Budgétaire n° 1 de 2012 ;

Vu la délibération du 11 juin 2012 par laquelle le Collège communal a approuvé le choix des firmes à contacter, à savoir :

REAL DUJARDIN	Rue de Menin 140	7700 MOUSCRON
FURKA bvba	't Hoge 65	8500 COURTRAI
LUXPRO	Place Communale 10	7350 HENSIES
CUISIWAN	Rue de la Source 38	7504 FROIDMONT
CUISINA	Blvd des Alliés 252b	7700 LUINGUE

Vu la date limite d'introduction des offres fixée au 12 juillet 2012 ;

Vu le courrier reçu de la firme CUISIWAN s'excusant de ne pouvoir donner suite du fait d'un planning trop chargé ;

Vu la seule offre reçue et valable qui suit :

FURKA bvba `t Hoge 65                      8500 COURTRAI                      43.800,49 € TVAC

Vu que le Collège communal, en séance du 6 août 2012, a choisi de désigner la firme FURKA bvba comme adjudicataire pour ce marché pour un montant de 36.198,75 € Htva ou 43.800,49 € Tvac ;

Vu la réunion entre l'Echevin ayant ce dossier dans ses attributions et le représentant de la firme adjudicataire qui a eu lieu en février 2013 et qui a eu pour but de définir et confirmer les besoins spécifiques aux trois implantations scolaires ;

Vu les changements découlant de cette réunion, à savoir :

Pecq : 1 placard mural en moins et deux meubles 1200mm en plus, soit 495,00 € HT en plus ;

1 réfrigérateur et 1 congélateur en plus, soit 2.540,00 € HT en plus ;

Warcoing : Modifications du mobilier, soit 655,40 € HT en plus ;  
1 réfrigérateur en plus, soit 1.890,00 € HT en plus ;

Obigies : Modifications du mobilier, soit 502,25 € HT en plus ;  
1 réfrigérateur et 1 congélateur en plus, soit 2.540,00 € HT en plus ;

Vu, dès lors, le montant de l'avenant n°1 qui s'élève à 9.224,61 € Tvac, soit un dépassement de 21% par rapport au montant d'attribution du marché ;

Vu que les crédits prévus pour cette dépense sont prévus à l'article n° 722/72360.2012 (projet 20120041) lors de la Modification Budgétaire n°1 de 2013 et de financer par le fonds de réserve extraordinaire ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver l'avenant n°1 pour ce marché au montant de 7.623,65 € Htva ou 9.224,61 € Tvac soit un dépassement de 21%.

Article 2 : De prévoir des crédits en supplément pour cette dépense à l'article N° 722/ 72360.2012 (projet 20120041) de la Modification Budgétaire n°1 de 2013.

Article 3 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

19. Ecoles communales - achat de chariots bains-marie - attribution du marché - approbation - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la nécessité d'acheter un chariot bains-marie pour la distribution des repas dans chaque école communale ;

Vu l'inscription de cette dépense à l'article n° 722/ 72360.2013 (projet 20130020) de la Modification Budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'année 2013 et financée par fonds propres ;

Vu le montant de l'offre de FURKA pour la fourniture de trois chariots bains-marie au montant de 3.450,00 € Htva ou 4.174,50 € Tvac et de meilleurs délais de garantie négociés ;

Vu que le montant estimé de ce marché n'excède pas 8.500,00 € HTVA ;

Vu, dès lors, la possibilité de passer ce marché sur simple facture acceptée ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : De désigner la firme FURKA bvba comme adjudicataire pour l'achat de trois chariots bains-marie pour un montant de 3.450,00 € Htva ou 4.174,50 € Tvac.

Article 2 : D'imputer cette dépense à l'article n° 722/ 72360.2013 (projet 20130020) de la Modification Budgétaire n°1 du budget extraordinaire de l'année 2013 et financée par fonds propres.

Article 3 : De transmettre un exemplaire de la présente délibération à la Releveuse Communale.

20. Création d'un second terrain de football à Obigies - retrait des décisions du 02/07/2012 et approbation du nouveau cahier des charges - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications

ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Vu la délibération du 4 juin 2012 par laquelle le Conseil communal décide l'acquisition du terrain situé à l'arrière du terrain de football existant à la drève du Château à 7743 - OBIGIES, cadastré PECQ 4<sup>ème</sup> Division (Obigies), Section B 88°, appartenant à Madame Claudine COUDOU ;

Vu la délibération du 2 juillet 2012 par laquelle le Conseil communal a approuvé le cahier spécial des charges « Nivellement et ensemencement au terrain de football d' Obigies » établis par le Service Travaux pour un montant estimé de 14.160,00 € HTVA ou 17.133,60 € TVAC et a choisi la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché ;

Vu la possibilité d'introduire une demande de subsides auprès du Département des Travaux Subsidiés de la Région wallonne (Infrasports) ;

Vu la demande de subsides introduite auprès de ce même Département en date du 31 mai 2012 ;

Vu l'accusé réception reçu en date du 1 juin 2012 ;

Vu le courrier du 3 août 2012 stipulant que le dossier est incomplet ;

Vu l'envoi des compléments demandés (sans changer le cahier des charges et sans le permis d'urbanisme qui n'était alors pas indispensable) par le Service Travaux en date du 29 août 2012 ;

Vu la nécessité au final de demander un permis d'urbanisme ou du moins une simple attestation prouvant qu'un tel permis n'est pas requis et vu la demande par nos services envoyée en date du 8 octobre 2012 pour demander ce document auprès de l'Urbanisme de Mons ;

Vu le courrier d'Infrasports du 11 octobre 2012 reprenant les modifications à apporter au cahier des charges ;

Vu la demande envoyée à l'Urbanisme concernant la nécessité ou non d'un permis d'urbanisme ;

Vu le courrier de l'Urbanisme daté du 3 décembre 2012 stipulant qu'un permis d'urbanisme complet est requis dans ce cas (partie en zone agricole et donc dérogation au Plan de Secteur) ;

Vu la demande de permis d'urbanisme complet introduite auprès des services de l'Urbanisme en date du 11 janvier 2013 ;

Vu leur courrier du 6 février 2013 stipulant qu'il manquait des pièces au dossier (divers plans avec informations complémentaires) ;

Vu le rappel du courrier du 15 février 2013 reprenant les modifications à apporter au dossier, nécessitant l'élaboration d'un nouveau cahier des charges ;

Vu la nécessité de procéder à des essais de sol réalisés pour déterminer le type et la nature du sol actuellement en place et de recommencer un nouveau cahier des charges tenant compte de ces résultats ;

Vu le nouveau cahier des charges établi par le Service Travaux pour un montant estimé de 38.715,00 € Htva ou 46.845,15€ Tvac ;

Considérant le montant de marché et le choix du mode de passation, à savoir, la procédure négociée sans publicité ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : De retirer sa résolution du 2 juillet 2012 par laquelle le Conseil a approuvé le précédent cahier des charges relatif au nivellement et à l'ensemencement du nouveau terrain de football à Obigies pour un montant estimé de 17.133,60 € TVAC.

Article 2 : De retirer sa résolution du 2 juillet 2012 par laquelle le Conseil a approuvé le précédent cahier des charges relatif aux équipements pour le nouveau terrain de football à Obigies pour un montant estimé de 28.132,50 € Tvac.

Article 3 : D'approuver le nouveau cahier des charges pour la création d'un second terrain de football à Obigies pour un montant estimé de 38.715,00 € Htva ou 46.845,15 € Tvac.

Article 4 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de marché.

Article 5 : De prévoir cette dépense à l'article N° 764/72160.2013 (projet 20130020) du budget extraordinaire de 2013 et financée par un prélèvement du fonds de réserve.

Article 6 : De transmettre la présente délibération accompagnée de ses annexes (cahier des charges et plans) au SPW - DG01 - Infrastructures subsidiées - Département Infrasports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR, en vue d'obtenir les subsides.

Article 7 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

21. Installation de cavurnes dans les cimetières - approbation du cahier spécial des charges et choix du mode de passation du marché - décision

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision prise par le Collège communal en date du 11.06.2012 marquant son accord pour l'aménagement dans chaque cimetière (excepté dans l'ancien cimetière de Warcoing) d'une parcelle réservée à l'inhumation des urnes cinéraires ;

Vu la décision du Collège communal, en séance du 8 avril 2013, qui a choisi le modèle d'une superficie de 50/50 ;

Considérant le cahier spécial des charges N° CSCH/CAVURNES relatif au marché "Achat de cavurnes" établi par le Service travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.200,00 € Htva ou 6.292,00 € Tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 878/72554.2013 (projet 20130015) du budget extraordinaire de 2013 ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° CSCH/CAVURNES et le montant estimé du marché "Achat de cavurnes", établis par le Service travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 5.200,00 € Htva ou 6.292,00 € Tvac.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 878/72554.2013 (projet 20130015) du budget extraordinaire de 2013.

Article 4 : D'annexer la présente résolution au mandat de paiement.

22. SWDE - désignation du représentant communal au sein du conseil d'exploitation de la succursale Escaut-Lys-Dendre - modification de la résolution du 27 mai 2013 - approbation - décision

Le Conseil désigne M. Marc D'Haene, Bourgmestre, en tant que représentant communal au sein du Conseil d'exploitation de la succursale Escaut-Lys-Dendre. En outre, la décision du Conseil communal du 27 mai 2013 désignant les 5 représentants communaux est retirée.

23. Personnel enseignant - emplois vacants au 15/04/2013 - déclaration - délibération du collège - ratification - décision

Vu l'article 31 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié par les décrets des 10 avril 1995 et 8 février 1999 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement ;

Vu la dépêche ministérielle, validée le 25 mars 2013, accordant les subventions traitements pour l'encadrement dans les écoles communales du 01/10/2012 au 30/06/2013 ;

Considérant que sont à conférer à titre définitif les emplois vacants au 15 avril de l'année scolaire en cours pourvu que ces emplois demeurent vacants au 1<sup>er</sup> octobre suivant ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux, dite « Code de la démocratie locale et de la décentralisation » ;

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article** Sont déclarés vacants au 15 avril 2013 les emplois suivants :

- 1<sup>er</sup> :**
- ½ **emploi d'instituteur primaire (en immersion)**
  - **2 périodes de maître spécial de gymnastique**
  - **6 périodes de religion islamique**

**Article** Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du **2 :** personnel enseignant temporaire prioritaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 24 et 30 du décret du 6 juin 1994, à condition que ces emplois soient toujours vacants au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

**Article** Les éventuelles nominations à titre définitif seront effectuées au plus **3 :** tard lors de la seconde réunion du Conseil communal qui suit la réception de la dépêche ministérielle fixant le nombre d'emplois subventionnés pour l'année scolaire 2013-2014. Elles porteront leurs effets au 1<sup>er</sup> avril 2014 pour les emplois actuellement vacants qui seront maintenus au 1<sup>er</sup> octobre 2013.

24. Classement des temporaires prioritaires pour l'année scolaire 2013-2014 - approbation - décision

Vu les articles 24 à 34 du décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, tel que modifié en dernier lieu par le décret du 8 février 1999;

Considérant que, pour toute désignation en qualité de membre du personnel temporaire dans une fonction pour laquelle il possède le titre de capacité prévu, est prioritaire dans un pouvoir organisateur et entre dans un classement au sein de ce P.O. le membre du personnel qui peut faire valoir 360 jours de service effectivement accomplis dans une fonction de la catégorie en cause en fonction principale auprès de ce P.O. et répartis sur deux années scolaires au moins et acquis au cours des cinq dernières années scolaires ;

Considérant que la nomination définitive est ouverte à tous les candidats entrés dans le classement des temporaires prioritaires qui comptabilisent, au 30 juin 2013, 600 jours d'ancienneté de service répartis sur trois années, dont 240 dans la fonction considérée, et qui auront introduit leur candidature dans les formes et délai prescrits (càd. par recommandé dans le courant du mois de mai 2013) ;

Considérant que les enseignants temporaires suivants ont introduit leur candidature à une nomination définitive dans les formes et délais prescrits par le Décret : Sonia BLANCHET (institutrice primaire), Emilie DEZUTTER (institutrice maternelle), Emily D'HOOGHE (institutrice primaire en immersion), Sibylle DUBOIS (maître spéciale de morale), Adeline DUCHATEAU (institutrice maternelle), Daphné FONTAINE (maître spéciale de religion), Séverine LEROY (institutrice primaire), Guillaume MERCIER (maître spécial de gym), Philippe REHEUL (maître spécial de seconde langue - néerlandais), Mikaela SENN (institutrice maternelle), Francine SIRONVAL (maître spéciale de morale), Eline VANDEVELDE (institutrice primaire en immersion), Allison VEIGA (institutrice primaire);

**DECIDE, à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le classement des temporaires prioritaires, établi sur la base de l'ancienneté au 30 juin 2013 est le suivant :

<b>PRIMAIRE</b>					
noms	ancienneté 5 ans	totale	Ordre de priorité (*)	Accès nomination(**)	Emploi vacant (***)
BLANCHET Sonia	1500	6694	1	oui	non
LEROY Séverine	1500	1957	2	oui	non
VEIGA Allison	780	780	3	oui	non
<b>PRIMAIRE IMMERSION</b>					
VANDEVELDE Eline	1500	1500	1	oui	oui
D'HOOGHE Emily	157	157	2	non	oui
<b>MATERNELLE</b>					
DEZUTTER Emilie	1419	1764	1	oui	non
DUCHATEAU Adeline	1265	1395	2	oui	non
SENN Mikaela	935	935	3	oui	non
<b>MAITRES SPECIAUX</b>					
MERCIER Guillaume (gym)	694	994	1	oui	oui (2 per)
REHEUL Philippe (ndls)	1500	5508	1	oui	non
FONTAINE Daphné (rel)	750	1036	1	oui	non

cath)					
SIRONVAL Francine (mor)	1500	8686	1	oui	non
DUBOIS Sibylle (mor)	465	465	2	non	non

(\*) priorité : ancienneté 360 jours répartis sur 2 années dans les 5 dernières années

(\*\*) accès à la nomination : ancienneté 600 jours sur 3 ans (dont 240 j. dans la fonction)

(\*\*\*) Pour rappel ont été déclarés vacant au 15 avril et ouvert à la nomination :

**Article 2 :** La présente délibération sera portée à la connaissance de la Commission Paritaire locale (Copaloc).

## 25. Personnel communal - règlement de travail - approbation - décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail, et qui étend aux services publics l'obligation d'établir un règlement de travail ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu l'ensemble des dispositions reprises dans les différentes circulaires relatives à la convention sectorielle 2005-2006, visées par le « Pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire » ;

Vu le protocole d'accord intervenu en réunion du comité de négociation syndicale du 30 mai 2012 ;

Considérant que les remarques formulées lors de ce comité de négociation ont été intégrées dans les dispositions du règlement de travail proposé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :**

Le règlement de travail du personnel communal est arrêté au texte annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Le règlement de travail ci-annexé abroge toutes les autres dispositions réglementaires existantes.

**Article 3 :**

Le règlement de travail fixe les conditions générales de travail en complément du statut administratif et des contrats individuels et constitue une information sur les relations de travail au sein de l'administration communale. Les dispositions

qui y seront insérées ultérieurement devront faire l'objet de décisions particulières, approuvées par le conseil communal.

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise pour approbation accompagnée des pièces justificatives au service compétent de la DGO5 comme précisé à l'article L3131-1, §1<sup>er</sup>, 2° du CDLD, à savoir :

Service Public de Wallonie - DGO5

Direction du Hainaut

Site du Béguinage

Rue Achille Legrand, 16

7000 MONS

**La transmission sera faite via eTutelle, la commune de PECQ ayant adhéré à cette nouvelle application.**

**Article 5 :**

La présente délibération sera transmise pour information aux organisations syndicales.

26. Personnel communal - statut administratif - approbation - décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu l'ensemble des dispositions reprises dans les différentes circulaires relatives à la convention sectorielle 2005-2006, visées par le « Pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire » ;

Vu le protocole d'accord intervenu en réunion du comité de négociation syndicale du 30 mai 2012 ;

Vu le procès-verbal du comité de concertation commune - CPAS du 29 novembre 2012 ;

Vu le protocole d'accord intervenu en réunion du comité de négociation syndicale du 29 novembre 2012 suite aux nouvelles remarques formulées lors de la réunion susmentionnée ;

Considérant que les remarques formulées lors de ce comité de négociation ont été intégrées dans les dispositions du statut administratif proposé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :**

Le statut administratif du personnel communal est arrêté au texte annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Le statut administratif ci-annexé abroge toutes les autres dispositions réglementaires existantes.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise pour approbation accompagnée des pièces justificatives au service compétent de la DGO5 comme précisé à l'article L3131-1, §1<sup>er</sup>, 2° du CDLD, à savoir :

Service Public de Wallonie - DGO5

Direction du Hainaut

Site du Béguinage

Rue Achille Legrand, 16

7000 MONS

**La transmission sera faite via eTutelle, la commune de PECQ ayant adhéré à cette nouvelle application.**

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise pour information aux organisations syndicales.

27. Personnel communal - statut pécuniaire - approbation - décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités, ainsi que les arrêtés royaux portant exécution de la susdite loi ;

Vu l'ensemble des dispositions reprises dans les différentes circulaires relatives à la convention sectorielle 2005-2006, visées par le « Pacte pour une fonction publique locale solide et solidaire » ;

Vu le protocole d'accord intervenu en réunion du comité de négociation syndicale du 30 mai 2012 ;

Considérant que les remarques formulées lors de ce comité de négociation ont été intégrées dans les dispositions du règlement de travail proposé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1er :**

Le statut pécuniaire du personnel communal est arrêté au texte annexé à la présente délibération.

**Article 2 :**

Le statut pécuniaire ci-annexé abroge toutes les autres dispositions réglementaires existantes.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise pour approbation accompagnée des pièces justificatives au service compétent de la DGO5 comme précisé à l'article L3131-1, §1<sup>er</sup>, 2° du CDLD, à savoir :

Service Public de Wallonie - DGO5

Direction du Hainaut

Site du Béguinage

Rue Achille Legrand, 16

7000 MONS

**La transmission sera faite via eTutelle, la commune de PECQ ayant adhéré à cette nouvelle application.**

**Article 4 :**

La présente délibération sera transmise pour information aux organisations syndicales

## 28. Réponses aux questions

Réponse à la question de M. André Demortier

M. Marc D'Haene, Bourgmestre répond que le tractopelle ne doit pas être contrôlé par un service agréé étant donné qu'il ne s'agit pas d'un engin de levage.

M. Demortier répond que le médecin du travail avait un tout autre avis.

En ce qui concerne les autres questions, le Bourgmestre signale qu'elles avaient toutes fait l'objet d'une réponse.

## 29. Questions éventuelles

Question de M. André Demortier

### **1)Le chemin 37 à Hérinnes**

Suivant l'avis de mon voisin, le propriétaire de la parcelle cadastrale expropriée sans dédommagement pour l'exécution des travaux du chemin 37, les renseignements demandés auraient été donnés depuis très longtemps à la commune sans aucune concrétisation à ce jour.

Pouvez-vous régler rapidement ce litige avec le comité d'acquisition qui n'a toujours pas été sollicité pour établir l'emprise réelle des travaux entrepris.

Le Bourgmestre répond que la commune est en possession des documents depuis plus ou moins 1 mois.

De plus, la commune est dans l'attente de la réponse du Ministre Furlan suite au dépôt d'une plainte de M. Demortier.

### **2)Les heures de sortie des discothèques**

Depuis que le règlement communal a été pris pour fermer les dancings à 8h00, un laisser-aller s'est installé et les sorties s'effectuent à des heures de plus en plus avancées dans la matinée.

Le dernier accident relativement dramatique a eu lieu avec un citoyen de l'entité vers 9H30' n'aurait jamais dû se produire si les horaires avaient été respectés. Monsieur le Bourgmestre, en votre qualité de chef de la police administrative, pouvez-vous faire en sorte que le règlement communal soit respecté.

Le Bourgmestre signale que les gens peuvent très bien dormir sur le parking et qu'il n'est pas question d'obliger une personne se trouvant dans un état second à reprendre la route.

Le Bourgmestre informe également les conseillers que deux dancings vont fermer.

### **3)La dalle de béton défectueuse à Obigies**

Depuis mon intervention le 27 mars 2013 concernant les projections d'eau qui dégradent une habitation à la Grand-Rue à Obigies lors du passage des véhicules suite à la défectuosité d'une dalle de béton, il m'avait été répondu après la visite sur place de l'échevin de l'environnement qu'une solution serait étudiée !

Trois mois plus tard, aucune solution n'est apportée au problème, alors que le bâtiment se dégrade de plus en plus. Je vous demande d'arrêter l'étude et de bien vouloir passer à la concrétisation d'une solution durable.

Le Bourgmestre répond qu'il s'est rendu sur place avec le Brigadier dont il attend le rapport. Il a été décidé d'installer un avaloir.

Une demande de prix a été sollicitée.

#### 4) Les travaux de la place d'Hérinnes

Ces travaux devaient être terminés depuis juillet 2012 suite à un vote unanime du conseil. Par courrier du 13 mars 2013, les riverains demandent à nouveau d'accélérer les travaux !

Au Collège du 13 mai 2013 ce point est reporté. Pourquoi ?

Or, l'ensemble des travaux, y compris la signalisation de l'école sont de l'ordre de 62.000 €, alors qu'il est budgétisé 65.000 €.

Je tiens à vous faire remarquer que si vous remettez ces travaux à plus tard, il vous en coûtera davantage et votre prévision budgétaire sera dépassée.

Quelle est par conséquent la raison de ce report ?

Le Bourgmestre répond que c'est faute d'argent.

#### b) M. Aurélien Brabant

1) demande quand aura lieu l'installation des filets derrière les buts de Hérinnes ?

2) Il fait la remarque que suite au changement intervenu dans le cadre du ramassage des immondices, certaines personnes n'ont pas vu passer le camion devant chez elle.

Le Bourgmestre donne les réponses suivantes :

1) La pose des filets fait partie intégrante du permis.

2) Suite au changement d'adjudicataire, il s'est avéré que la firme nouvellement désignée est passée plus tôt.

Les nouveaux horaires ont été communiqués à la presse.

L'entreprise a été informée des problèmes et il lui a été demandé d'y remédier.

#### d) M. Philippe Annecour

L'intéressé a remarqué qu'il y avait des essais de culture près du terrain de Hérinnes et souhaite connaître la nature de ceux-ci.

Le Bourgmestre répond qu'il va s'informer.

#### e) Mme. Anne-Marie Fourez

Mme Fourez souhaite obtenir des informations quant à la parution du bulletin communal.

M. Aurélien Pierre répond que pour des raisons personnelles, des changements de compétences sont intervenues au sein du collège et que, de par ces changements, c'est M. Jonathan Ghilbert qui reprendra l'élaboration du bulletin communal et la mise en ordre du site internet et que lui reprendra la Jeunesse.

M. Eric Mahieu quitte la séance pour des raisons professionnelles.

31) Procès-verbal de la séance précédente - approbation - décision

Mme Fourez demande si la scission du dossier relatif à la construction de l'école communale d'Obigies est légale.

M. Pierre répond qu'il a reçu le feu vert des instances supérieures à ce sujet.

M. Ghilbert fait remarquer qu'au point 14, il y a lieu de lire 3 abstentions (PS) plutôt que 5.

Après quoi ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.